

Section 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : CHLOROSTAR
Code du produit: 005-01

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :	Life Scientific Ltd, Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road Dublin 4 Ireland	LIFE SCIENTIFIC FRANCE 11-13 rue des Aulnes, 69760 Limonest, France
Téléphone :	+353 (0) 1 2832024	N° vert : 0 800 912 759 (appel gratuit depuis un poste fixe)
Web :	www.lifescientific.com	
Email :	info@lifescientific.com	

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de d'urgence : Centre antipoison de Paris : 0140054848,
Voir <http://www.centres-antipoison.net/> pour les numéros d'urgence associés à d'autres régions.

Section 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux (CE) No. 1272/2008

Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 (Skin Sens. Cat 1)
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	H318 (Eye Dam. Cat 1)
STOT SE 3	Catégorie 3	H335 (STOT SE Cat 3)
Cancérogénicité	Catégorie 2	H351 (Carc. 2)
Toxicité Aiguë aquatique	Catégorie 1	H400 (Aquatic Acute Cat 1)
Toxicité Chronique aquatique	Catégorie 1	H410 (Aquatic Chronic Cat 1)

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient du chlorothalonil et du benzisothiazolinone. Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence :

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P305+P351+P338+P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P308+ P313	En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P333+ P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation agréée d'élimination des déchets.
SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe1	Sur blé, pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation à base de chlorothalonil à une dose annuelle totale supérieure à 1250 g/ha, sans dépasser 500 g/ha pour une application aux stades BBCH 31-39 et 750 g/ha pour une application à partir du stade BBCH 39.
SPe3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non-traitée de 20m par rapport aux points d'eau.
SPe3	Pour protéger les arthropodes non cibles autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de rentrée : 48 heures.

2.3 Autres dangers

Aucun à notre connaissance.

Section 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2 Mélanges

Nom Chimique	N° CAS	N° EC	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (% m/m)
Chlorothalonil	1897-45-6	217-588-1	Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 STOT SE 3, H335 Canc 2, H351 Aqua. Acute 1, H400 Aqua Chronic 1 H410	40.3

Benzisothiazolinone	2634-33-5	220-120-9	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Aqua. Acute 1, H400	0,005 – 0,05
---------------------	-----------	-----------	--	--------------

Pour le texte intégral relatif aux mentions H phrases, veuillez vous référer à la rubrique 16

Section 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Informations générales :

En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Traiter les symptômes. En cas de malaise, consulter un médecin en lui montrant l'emballage, l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'air frais. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours: le 15, le 112 ou un centre anti-poison.

En cas d'ingestion :

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours: le 15, le 112 ou un centre anti-poison.

Contact avec la peau :

Enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau du robinet et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux :

Enlever les lentilles de contact si présentes. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau, en maintenant les paupières ouvertes pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin immédiatement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Conjonctivite, rhinite, écoulement nasal, sibillance, dyspnée, maux de tête, perte d'équilibre et autres perturbations du comportement, douleur du buccopharynx, troubles gastro-intestinaux (nausée, diarrhée), opacité irréversible de la cornée. Eczéma. Tumeurs rénales et stomacales.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes. Aucun antidote spécifique. Il est recommandé d'installer une station de rinçage des yeux sur le lieu de travail. Pour informations complémentaires, contacter le Centre Antipoisons : 0140054848

Section 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Pour les petits feux: Utiliser de l'eau pulvérisée, une poudre chimique, de la mousse extinctrice résistante à l'alcool ou du dioxyde de carbone.

Pour les grands incendies: Utiliser de la mousse extinctrice résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée. Évitez d'utiliser un jet d'eau direct, qui peut disperser ou propager l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Par décomposition thermique, risque de formation de gaz toxiques (chlorure d'hydrogène, cyanure d'hydrogène, oxyde d'azote et oxydes de carbone).

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Combattre l'incendie d'une distance sécuritaire et d'un endroit protégé. Informations complémentaires: Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir les récipients fermés exposés au feu avec de l'eau pulvérisée.

Section 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

Section 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Produit classé cancérigène catégorie 2. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se munir d'un équipement de protection individuel approprié.

Éviter de respirer les vapeurs/ aérosols.

EVITER que le produit, qu'il soit neuf ou usagé, ne vienne EN CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ou les vêtements.

Porter un vêtement de protection approprié, des gants adéquats (en nitrile), des lunettes ou un masque facial.

De bonnes conditions d'hygiène corporelle et de propreté du lieu de travail doivent être respectées.

Se laver abondamment les mains après chaque utilisation.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Ne pas laver les vêtements de travail avec le linge domestique.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être sortis du lieu de travail.

Travailler dans le sens du vent.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage: Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage: Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Stocker sous abri, dans un local approprié, à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition, à une température < 35 °C. Ne pas stocker dans un endroit clos à une température inférieure à -5°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

Section 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE
8.1 Paramètres de contrôle

Composant	Limite(s) d'exposition	Catégorie de valeurs	Source
Chlorothalonil	0,009 mg/kg pc/j	NEAO	Fournisseur
	0,015 mg/kg pc/j	DJA	Fournisseur
	0,6 mg/kg pc	ARfD	Fournisseur

8.2 Contrôles de l'exposition
Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle:

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage:

Éviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Protection des mains:

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Caractéristiques recommandées: Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Protection du corps:

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire:

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 : A1 (Marron)

Section 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Aspect

Etat physique : Liquide.
Couleur : Gris opaque.
Odeur : Produit chimique léger.

Propriétés physico-chimiques

pH: 8,9 en solution aqueuse 1%
Propriétés oxydantes: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur: Aucune donnée disponible
Densité (g/cm³): 1,245
Solubilité dans l'eau: Miscible à l'eau en toutes proportions. Donne une suspension stable.
Solubilité dans les solvants organiques: Non miscible avec les solvants organiques
Log P octanol/eau à 20°C: Aucune donnée disponible
Point d'éclair (°C): 105 - Non classé comme un liquide inflammable.
Viscosité dynamique: 150 - 750 mPa.s. à 20° C
Température d'auto-Inflammabilité(°C): 560

9.2 Autres informations

Tension superficielle : 43,7 mN/m à 1 g/L (CE A5). Considéré comme tensioactif.

Section 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
10.1 Réactivité

Aucune propriété pyrophorique ou auto-chauffante et aucune émission de gaz inflammable en contact avec l'eau ne sont envisagées.

10.2 Stabilité chimique

Stable pour au moins 2 ans à température ambiante dans son emballage d'origine.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Peut attaquer les conteneurs métalliques tout en relâchant de l'hydrogène.

10.4 Conditions à éviter

Éviter le stockage à une température > 35°C dans un endroit confiné.

10.5 Matières incompatibles

Éviter le contact avec les oxydants forts et réducteurs forts.
Éviter l'hydrolyse.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Se référer au point 5 pour les produits de combustion.

Section 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
11.1 Informations sur les effets toxicologiques

DL ₅₀ orale (rat) :	> 2000 mg/kg
DL ₅₀ percutanée (rat) :	> 2000 mg/kg
CL ₅₀ inhalation (rat) :	> 1.96 mg/L
Irritation des yeux (lapin) :	Classé pour les lésions oculaires graves, Catégorie 1 (lapin) (OCDE 405, sur mélange similaire) Forte chémosis et rougeur, non complètement réversible après 21 jours.
Irritation de la peau lapin :	Non-irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Classé comme un sensibilisant par contact avec la peau sur la base de la composition - Chlorothalonil (classé comme sensibilisant pour la peau Catégorie 1)
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non mutagène si on considère chaque composant individuellement (données manquantes sur un des composants).
Cancérogénicité :	Classé comme cancérogène de catégorie 2 sur la base de la composition (Chlorothalonil). En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Chlorothalonil= Classé comme cancérogène de catégorie 2 (Canc. 2)
Toxicité pour la reproduction :	Aucune preuve de toxicité pour la reproduction (fertilité et tératogénicité) si on considère chaque composant individuellement (données manquantes sur un des composants).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :	Aucune preuve de dommage sur les organes après une exposition unique par voie orale et dermique. Classé comme produisant une irritation des voies respiratoires (Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique 3) (OCDE 403, sur un mélange similaire).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :	Aucune preuve de dommage sur les organes après une exposition répétée si on considère chaque composant individuellement (données manquantes sur un des composants).
Danger par aspiration	Non applicable (pas de solvant hydrocarboné).

Section 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Poisson	
CL ₅₀ <i>Oncorhynchus mykiss</i> (96 h):	0.038 mg/L
CSEO <i>Oncorhynchus mykiss</i> (21 j):	0.003 mg/L
Invertébrés	
CE ₅₀ <i>Daphnia magna</i> (Aigüe):	0.084 mg/L
CSEO <i>Daphnia magna</i> (21 j):	0.0085 mg/L
Algues	
CE ₅₀ <i>Selenastrum capricornutum</i> (Aigüe):	0.0085 mg/L
CSEO <i>Selenastrum capricornutum</i> (72-96h):	0.0085 mg/L
Plantes aquatiques	
CL ₅₀ <i>Lemna gibba</i> (7 j):	0.18 mg/L
CSEO <i>Lemna gibba</i> (7 j):	0.0091 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Dans le sol	Chlorothalonil
	DT ₅₀ lab (aérobie) = 0,3 à 87 jours (20°C)
	DT ₉₀ lab (aérobie) = 1,0 à 287 jours (20°C)
	DT ₅₀ champ= 18 à 70 jours
	DT ₉₀ champ= 60 à 300 jours
	SDS-3701, principal métabolite du Chlorothalonil dans le sol
	Formation max.: 32% après 60 jours, 31-30% après 90-181 jours.
	DT ₅₀ labo (aérobie) = 20 à 343 jours (20°C)
	DT ₉₀ labo (aérobie) = 66 à 1132 jours (20°C)
	DT ₉₀ champ= ≥222 à ≥544 jours
Dans l'eau	RA17888, principal métabolite du Chlorothalonil dans le sol
	Formation max.: 20% après 62-181 jours.
	DT ₅₀ labo (aérobie) = 59 à 248 jours (20°C)
	DT ₉₀ labo (aérobie) = 195 à 818 jours (20°C)
	SDS-46851, principal métabolite du Chlorothalonil dans le sol
	Formation max.: 13,2% après 30 jours.
	DT ₅₀ labo (aérobie) = 103 jours (20°C)
	DT ₉₀ labo (aérobie) = 340 jours (20°C)
	Chlorothalonil
	Pas facilement biodégradable
DT ₉₀ eau et système complet= 2,5 heures	
Dans l'air	SDS-3701, principal métabolite du Chlorothalonil dans l'eau
	DT ₅₀ = 47,5 min à 40°C et 53,7 min à 18°C.
	Chlorothalonil
	Demi-vie par oxydation photochimique dans l'air (DT ₅₀) = 4,7 ans.
	Pression de vapeur = 7,62 x 10 ⁻⁵ Pa à 25°C
	Constante de la loi de Henry = 2,5 x 10 ⁻² Pa.m ³ .mol ⁻¹ à 25°C
	Faible potentiel de volatilisation pour la s.a.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune preuve d'accumulation pour la s.a. Chlorothalonil (log Kow = 2,94 à 25°C; FBC estimé < 100 L/kg). Aucun risque significatif d'empoisonnement secondaire pour les vertébrés terrestres n'est envisagé.

12.4 Mobilité dans le sol

Tension superficielle du mélange : 43,7 mN/m à 1 g/L(CE A5). Considéré comme tensioactif.
 Chlorothalonil : Faible mobilité dans le sol: Koc ≥300 ->640 L/kg, (n = 2).Pas de lessivage, >98% reste dans les 5 cm supérieurs.SDS-3701, principal métabolite du Chlorothalonil dans le sol Koc = 95 à 1100 L/kg, (n = 9)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composants	Persistance	Bioaccumulation	Toxicité
Chlorothalonil	Pas facilement biodégradable et sa demi - vie dans l'eau et le sol est inférieur à 40 et 120 jours respectivement : non P et non vP.	Pas de preuve d'accumulation (log Kow = 2,94 à 25°C; FB C estimé < 100 L/kg): non B et non vB.	CSEO à long terme pour les organismes d'eau douce < 0,01 mg/L et le composé est classé comme cancérigène de catégorie 2 : T.
Antigel	Facilement biodégradable : non P et non vP.	Pas de bioaccumulation envisagée avec un FBC calculé <1: non B et non vB.	CSEO à long terme pour les organismes d'eau douce > 0,01 mg/L. Non classé comme cancérigène (catégorie 1 ou 2), mutagène (catégorie 1 ou 2) ou toxique pour la reproduction (catégorie 1, 2 ou 3). Aucune preuve de toxicité chronique selon les classifications suivantes : T, R48, ou Xn, R4 0.3333333333333333 non T.
Agent dispersant	Considéré comme pas facilement biodégradable : potentiellement P et vP.	Non bioaccumulable : non B et non vB.	Aucune donnée disponible pour le CSEO à long terme pour les organismes d'eau douce mais CL aigüe 50 pour les poissons est bien supérieure à 0,1 mg/ L (pour le composant principal du mélange): présumé non T.
Tensioactif	Considéré comme pas facilement biodégradable : potentiellement P et vP.	Aucune donnée disponible : potentiellement B et vB.	Aucune donnée disponible sur la toxicité : potentiellement T.
Agent liant	Considéré comme pas facilement biodégradable : potentiellement P et vP.	Valeur du FBC expérimental comprise entre 1 et 2 : non B et non vB.	CSEO à long terme pour les organismes d'eau douce > 0,01 mg/ L (pour le composant principal du mélange). Non classé comme cancérigène (catégorie 1 ou 2), mutagène (catégorie 1 ou 2) ou toxique pour la reproduction (catégorie 1, 2 ou 3). Aucune preuve de toxicité chronique selon les classifications suivantes : T, R48, ou Xn, R48 : non T.
Antimoussant	Considéré comme pas facilement biodégradable : potentiellement P et vP.	Considéré comme non bioaccumulable : non B et non vB.	Aucune donnée disponible sur la toxicité : potentiellement T.
Épaississant	Facilement biodégradable : non P et non vP.	Non potentiellement bioaccumulable: potentiellement non B et non vB.	Aucune donnée disponible pour le CSEO à long terme pour les organismes d'eau douce mais CL 50 aigüe pour les poissons est de 420 mg/L : présumé non T
Aucun composant (> 0.1%) ne remplit les critères PBT/vPvB REACH en tenant compte des informations manquantes.			

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Section 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les produits inutilisables, périmés et les résidus sont considérés comme des DÉCHETS DANGEREUX selon la Directive 2008/98/CE.

N'acheter et ne stocker qu'une quantité de produit nécessaire à court terme.

N'ouvrir pas de conteneur plus grand que la dose immédiatement nécessaire.

Ne pas préparer une solution à pulvériser plus importante que celle nécessaire à une utilisation immédiate.

Produit/emballage

L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes habilités.

L'incinération doit être pratiquée dans centre de traitement spécialisé.

Éliminer le produit et son emballage avec soin et de façon responsable.

Ne pas jeter à proximité des mares, des cours d'eau, des fossés, ou dans les égouts.

Laver les surfaces en contact à l'eau et récupérer l'eau de lavage pour traitement.

Veiller à respecter la réglementation en vigueur.

Eaux de rinçage

Rincer les conteneurs à l'eau.

La verser ensuite dans le réservoir du pulvérisateur.

Ne pas rejeter à l'égout. Ne pas contaminer les eaux naturelles.

Ne pas contaminer les eaux naturelles. Nettoyer les appareils sur le lieu d'épandage et éliminer les eaux en les pulvérisant sur la zone de traitement.

Code Déchet

07 DÉCHETS PROVENANT DES PROCÉDÉS CHIMIQUES ORGANIQUES

07 04 déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits phytosanitaires organiques.

Section 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de OACI/IATA pour le transport par air.

14.1 Numéro ONU

3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Chlorothalonil)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Matière dangereuse pour l'environnement (Chlorothalonil)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Section 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Le Chlorothalonil qui compose 40% du CHLOROSTAR est autorisé à être utilisé dans des produits phytopharmaceutiques, comme stipulé dans le Règlement (UE) n°540/2011 du 25 mai 2011 qui met en application le Règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la liste des substances actives approuvées dans des produits phytopharmaceutiques.

- En outre, le Chlorothalonil n'est pas concerné par:

-Le Règlement (CE) N°1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

-Le Règlement (CE) N°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur les polluants organiques persistants et modifiant la Directive 79/117/CEE,

-Le Règlement (CE) N°689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 portant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux),

-Décision N° 2455/2001/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2001 établissant la liste des substances prioritaires dans le domaine de l'eau et modifiant la directive 2000/60/CE.

- Tous les autres composants sont réglementés par le Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH).

Informations nationales sur le statut réglementaire du mélange

- La mise sur le marché du CHLOROSTAR comme fongicide est soumise à l'autorisation des États membres en vertu du Règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 du Parlement européen et du Conseil.

Autres prescriptions

Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Directive 96/82/CE "Seveso II")

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Quantités seuils : seuil bas = 100 t

seuil haut = 200 t

En conformité avec l'application nationale.

Classement stockage (ICPE): 4510 (SEVESO III)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La mise sur le marché du CHLOROSTAR comme fongicide est soumise à l'autorisation des États membres en vertu du Règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 du Parlement européen et du Conseil.

Section 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte complet des phrases H citées dans les rubriques 2 et 3:

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Carc.	Cancérogénicité
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée.

H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations présentées dans ce document sont exactes au meilleur de notre connaissance, information et croyance à la date de sa publication. Toutefois, les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour les méthodes de manutention, stockage, utilisation, le transport et l'élimination du produit, et n'est pas considéré comme une garantie ou spécification de qualité. Life Scientific Limited ne pourra être tenu responsable de toute perte ou dommages résultant de la manipulation, le stockage, l'utilisation ou l'élimination du produit. Les informations contenues dans ce document ne concerne que ce produit spécifique et ne peut être valable que si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits.

Date de première délivrance: 10.12.2015

Date de délivrance actuelle: 29.07.2019